

Fin 2017, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités résidant en France, après la prise en compte de l'éventuelle majoration pour enfants, s'élève à 1 496 euros (soit 1 399 euros nets des prélèvements sociaux). Pour l'ensemble des retraités des régimes français, y compris ceux résidant à l'étranger, ce montant est de 1 422 euros. En augmentation de 0,9 % en euros constants par rapport à 2016, il a progressé de 4,6 % depuis 2012, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités. Parmi ceux ayant une carrière complète, les unipensionnés reçoivent des pensions en moyenne plus élevées que les polypensionnés. Les femmes résidant en France perçoivent un montant de retraite de droit direct inférieur de 42 % à celui des hommes en 2017, contre 50 % en 2004. En tenant compte de la majoration pour enfants et de la pension de réversion, cet écart se réduit à 29 % en 2017.

La pension moyenne de droit direct augmente

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 422 euros en décembre 2017 pour l'ensemble des retraités, résidant en France ou à l'étranger (tableau 1). Il progresse de 0,9 % en euros constants et de 2,1 % en euros courants par rapport à décembre 2016, les prix à la consommation augmentant de 1,2 % durant cette période. Le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour enfants comprise) nette des prélèvements sociaux¹ s'établit à 1 331 euros en 2017.

En 2017, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,8 % dans la plupart des régimes (voir fiche 5). La hausse de la pension au-delà de l'inflation annuelle entre 2016 et 2017 est due à l'effet dit « de noria ». Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités – une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions² – perçoivent en moyenne des montants de pension supérieurs à ceux des anciens retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est inférieure à celle des retraités

plus jeunes. Cet effet de noria explique que la pension moyenne des retraités progresse d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient, en règle générale, indexées sur les prix.

Par ailleurs, les augmentations progressives de l'âge minimum légal de départ à la retraite et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que l'élargissement des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (voir fiche 12) modifient la composition par âge des nouveaux liquidants en 2017 par rapport à 2016. Cela entraîne aussi une croissance de la pension tous régimes des nouveaux retraités au cours de l'année (voir fiche 8).

Entre 2012 et 2017, la pension brute de droit direct (majoration pour enfants comprise) augmente de 4,6 % en euros constants. Cette hausse repose aussi, pour l'essentiel, sur l'effet de noria.

La pension moyenne est plus élevée pour les résidents en France

Fin 2017, la pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants)

1. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) et cotisation maladie sur les retraites complémentaires.

2. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions.

s'élève à 1 496 euros pour les seules personnes résidant en France (tableau 2), contre 1 422 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français. Cette différence est due au fait que les personnes résidant à l'étranger au moment de la retraite ont, en moyenne, accumulé moins de droits à la retraite

dans les régimes français, car une partie de leur carrière professionnelle a pu se dérouler à l'étranger. Le montant moyen de la pension de droit direct nette des prélèvements sociaux de l'ensemble des retraités résidant en France s'élève à 1 399 euros en 2017, et à 1 547 euros en prenant en compte la réversion.

Tableau 1 Montant mensuel moyen de pension par retraité

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)				Brute	Brute	brute
		Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute			
	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
2004	1 029	1 066	753	1 389	nd	1 188	983	1 400	nd	-	-	-
2005	1 062	1 100	780	1 430	nd	1 224	1 013	1 442	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1 100	1 138	813	1 473	nd	1 262	1 045	1 486	nd	3,4	1,9	1,6
2007	1 135	1 174	845	1 514	nd	1 300	1 080	1 528	nd	3,2	0,6	1,4
2008	1 174	1 214	883	1 554	1 133	1 343	1 125	1 568	1 256	3,3	2,3	1,4
2009	1 194	1 234	903	1 579	1 152	1 366	1 148	1 594	1 277	1,7	0,8	0,7
2010	1 216	1 257	926	1 608	1 174	1 392	1 174	1 623	1 302	1,9	0,1	1,0
2011	1 256	1 299	960	1 662	1 213	1 432	1 204	1 677	1 340	3,3	0,8	1,2
2012	1 282	1 323	995	1 671	1 242	1 462	1 250	1 688	1 372	1,9	0,5	-0,2
2013	1 306	1 348	1 021	1 697	1 253	1 492	1 284	1 715	1 389	1,9	1,1	0,5
2014	1 322	1 364	1 036	1 716	1 267	1 508	1 297	1 735	1 402	1,2	1,1	1,2
2015	1 334	1 376	1 050	1 728	1 277	1 520	1 309	1 747	1 412	0,9	0,7	0,8
2016 ³	1 352	1 393	1 072	1 740	1 304	1 539	1 332	1 762	1 441	1,3	0,7	1,3
2017	1 381	1 422	1 096	1 777	1 331	1 567	1 356	1 798	1 472	2,1	0,9	1,3

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

3. Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées par des estimations issues de l'EIR 2016, ce qui occasionne des révisions pour 2016.

Notes > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa. Les données de 2004 à 2015 ont été révisées par rapport à l'édition 2017 de cet ouvrage pour une meilleure prise en compte des cotisations sociales et de l'inflation.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

La retraite totale moyenne fin 2017 représente 66 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi³ en 2017 (graphique 1). Ce ratio est globalement stable depuis 2013, après avoir augmenté durant plusieurs années.

Une évolution de la pension moyenne en 2017 différente selon le régime

La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour enfants) augmente très légèrement en euros constants à la CNAV entre 2016 et 2017, à la

Tableau 2 Montant mensuel brut moyen par retraité pour les résidents en France

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²	
2004	1 088	1 127	767	1 535	nd	1 257	1 000	1 547	nd	-	-	-
2005	1 123	1 163	794	1 581	nd	1 295	1 031	1 593	nd	3,2	1,6	1,2
2006	1 161	1 202	827	1 625	nd	1 334	1 064	1 638	nd	3,4	1,8	1,5
2007	1 198	1 240	861	1 667	nd	1 373	1 100	1 682	nd	3,1	0,5	1,3
2008	1 240	1 282	901	1 711	1 196	1 420	1 148	1 726	1 327	3,4	2,4	1,5
2009	1 262	1 304	922	1 740	1 216	1 444	1 171	1 756	1 350	1,7	0,8	0,7
2010	1 285	1 329	945	1 770	1 239	1 472	1 199	1 787	1 375	1,9	0,1	1,0
2011	1 332	1 377	981	1 843	1 285	1 520	1 231	1 859	1 421	3,7	1,2	1,5
2012	1 350	1 393	1 015	1 837	1 305	1 544	1 279	1 856	1 445	1,1	-0,2	-0,9
2013	1 380	1 424	1 045	1 864	1 323	1 578	1 314	1 884	1 468	2,2	1,5	0,9
2014	1 395	1 439	1 061	1 878	1 336	1 591	1 328	1 898	1 479	1,1	1,0	1,1
2015	1 406	1 449	1 075	1 885	1 345	1 601	1 340	1 906	1 487	0,7	0,5	0,6
2016 ³	1 428	1 471	1 099	1 906	1 376	1 625	1 365	1 928	1 521	1,5	0,9	1,5
2017	1 453	1 496	1 123	1 933	1 399	1 649	1 388	1 955	1 547	1,7	0,5	0,9

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

3. Les données relatives à l'année 2016 estimées à partir du modèle ANCETRE et diffusées notamment dans la précédente édition de l'ouvrage ont été remplacées par des estimations issues de l'EIR 2016, ce qui occasionne des révisions pour 2016.

Notes > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la Casa. Les données de 2004 à 2015 ont été révisées par rapport à l'édition 2017 de cet ouvrage pour une meilleure prise en compte des cotisations sociales et de l'inflation.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

3. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage, et il tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment) [voir fiche 10].

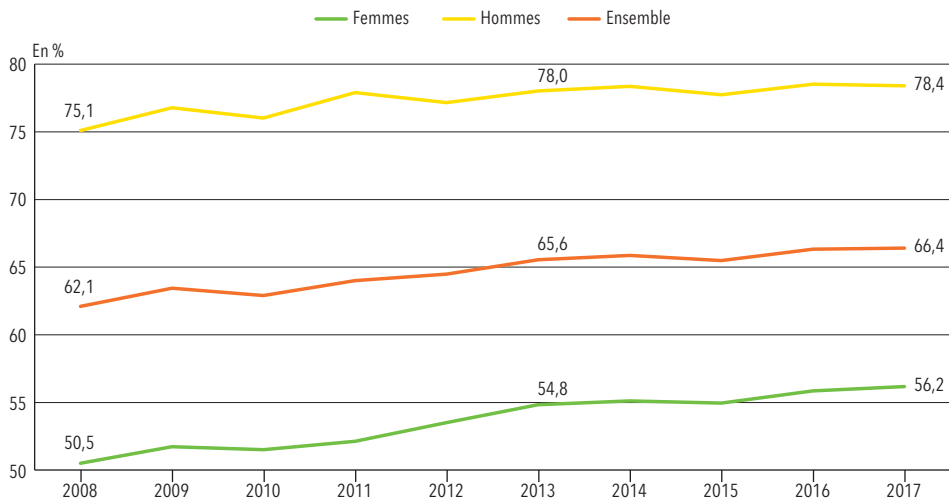
MSA salariés, la MSA non salariés et à la SSI base (tableau 3). En revanche, cette pension moyenne diminue en 2017 à l'Arcco et à l'Agirc. À l'Agirc, la pension des nouveaux liquidants est très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison notamment d'une baisse du rendement des cotisations⁴ au cours des dernières années mais aussi d'une évolution du profil des retraités cadres. En effet, davantage d'assurés ont été cadres au cours de leur carrière, mais pour des périodes en moyenne plus courtes, par conséquent ils ont accumulé moins de points. À la SSI, l'effet de noria est lui aussi négatif, en partie parce que les générations de nouveaux retraités ont validé dans ce régime des durées en moyenne plus courtes que les générations plus anciennes (voir fiche 7). Dans la fonction publique, l'effet de noria

est plus faible ces dernières années du fait, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015.

La réversion représente 9 % de la pension totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 4). Aux droits directs peuvent s'ajouter des avantages de droits dérivés (ou réversion), des avantages accessoires (majorations de pensions pour trois enfants ou plus, pour enfants à charge, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 91 % de la pension totale⁵ et la pension de droit dérivé 9 % fin 2016, selon l'EIR.

Graphique 1 Pension nette moyenne de droit direct (y compris majoration pour enfants) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen



Lecture > La pension nette moyenne des femmes en 2017 représente 56,2 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes de la Nation en 2018.

4. Les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points acquis tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment de prendre leur retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

5. La pension totale est ici considérée hors minimum vieillesse (droits directs, droit dérivés et majoration pour trois enfants ou plus).

Les écarts de pensions reflètent en partie les inégalités de parcours professionnel

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un tiers des retraités

dits « polypensionnés » perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes (voir fiche 1).

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite en moyenne supérieure de 6 % à celle des retraités polypensionnés en 2017 (tableau 5). Le régime principal d'affiliation explique également

Tableau 3 Montant brut moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour enfants) par régime de retraite en 2017

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour enfants (en euros)	Évolution ³ (en %)			Écart entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
		2016-2017	2012-2017	2007-2017	
CNAV	617	0,7	3,4	7,5	-26
MSA salariés	194	1,4	0,5	3,0	-20
Arrco	320	-0,6	1,0	4,6	-38
Agirc	681	-2,5	-9,6	-16,2	-58
Fonction publique civile de l'État ¹	2 047	-0,3	0,3	2,2	-14
Fonction publique militaire de l'État ¹	1 704	0,4	0,7	1,1	-24
CNRACL ¹	1 298	-0,2	0,2	2,1	-10
FSPOEIE	1 824	0,3	nd	nd	-24
Ircantec	119	0,9	12,5	29,1	-39
MSA non-salariés	372	0,2	-0,3	2,2	-27
MSA non-salariés complémentaire	83	4,0	nd	nd	-57
SSI base ²	321	0,4	1,0	0,7	-43
SSI complémentaire ²	133	-0,4	3,0	5,3	-49
CNAVPL ⁴	384	1,9	nd	nd	nd
CNIEG	2 611	1,0	4,5	9,5	-27
SNCF	2 013	1,2	2,0	10,2	-15
RATP	2 357	0,9	5,2	11,1	-14
CRPCEN	943	-0,3	-3,2	nd	-34
Cavimac	295	-0,5	-1,0	nd	-11
Enim ⁴	958	0,4	nd	nd	nd
CANSSM ⁴	577	0,5	nd	nd	nd
Ensemble, tous régimes³	1 381	0,9	4,8	9,9	-38

nd : non déterminé.

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont fusionné en 2013 et les régimes de base du RSI artisans et du RSI commerçants ont fusionné, pour créer la SSI base le 1^{er} janvier 2018. Afin de pouvoir analyser les évolutions, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013 pour le régime complémentaire et avant 2017 pour le régime de base.

Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 %).

3. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

4. Les données de la CNAVPL, de l'Enim et de la CANSSM sont issues du rapport CCSS de septembre 2018.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2017, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; rapport CCSS 2017.

les écarts de pensions. Les pensions sont plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique de l'État et des régimes spéciaux. Les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et de la SSI.

Ces écarts reflètent notamment les différences de revenus d'activité et de taux de cotisations sociales entre les personnes affiliées à ces différents régimes. La proportion de cadres et de personnes qualifiées

est en effet globalement plus élevée parmi les professions libérales et les métiers de la fonction publique⁶.

Les femmes ont une pension de droit direct inférieure de 38 % à celle des hommes

Fin 2017, la pension de droit direct des femmes (hors la majoration de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 38 % à celle des hommes (graphique 2). Cet écart diminue toutefois progressivement : il était de 45 % en 2004. Les taux d'activité

Tableau 4 Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2016

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Tous retraités de droit direct résidant en France		Tous retraités de droit dérivé résidant en France	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Ensemble	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit direct	1 304	89	1 393	91	1 471	91	863	55
Droit dérivé	167	11	146	9	154	9	720	45
Droits direct + dérivé	1 472	100	1 539	100	1 625	100	1 582	100
Effectifs (en milliers)	17 139	-	16 051	-	14 903	-	3 732	-
Femmes	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit direct	952	77	1 072	80	1 099	80	752	49
Droit dérivé	287	23	261	20	267	20	775	51
Droits direct + dérivé	1 239	100	1 332	100	1 365	100	1 527	100
Effectifs (en milliers)	9 372	-	8 332	-	8 027	-	3 253	-
Hommes	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit direct	1 730	99	1 740	99	1 906	99	1 612	82
Droit dérivé	23	1	21	1	22	1	344	18
Droits direct + dérivé	1 753	100	1 762	100	1 928	100	1 956	100
Effectifs (en milliers)	7 767	-	7 720	-	6 876	-	479	-
Écart femmes/hommes (en %)	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit direct	-45	-	-38	-	-42	-	-53	-
Droits direct + dérivé	-29	-	-24	-	-29	-	-22	-

Note > Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations pour enfants associées.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

⁶ Pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique, voir fiche 7. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement moyen.

Tableau 5 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2017

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrière complète ⁵		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Tous retraités de droit direct	1 420	1 100	1 780	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 430	1 100	1 790	1 840	1 510	2 090
Unipensionnés d'un régime de base	1 360	1 060	1 750	1 880	1 530	2 180
dont anciens salariés	1 390	1 080	1 780	1 930	1 570	2 250
Salariés du régime général	1 260	930	1 710	1 830	1 450	2 180
Fonctionnaires civils de l'État	2 310	2 150	2 560	2 600	2 440	2 800
Fonctionnaires militaires de l'État	1 750	1 360	1 790	2 470	2 030	2 490
MSA salariés	600	550	630	1 780	1 750	1 780
Fonctionnaires CNRACL	1 520	1 450	1 850	1 970	1 890	2 190
Régimes spéciaux ¹	2 160	1 860	2 250	2 710	2 340	2 770
dont anciens non-salariés	790	560	1 050	870	670	1 020
MSA non-salariés	700	530	900	800	640	930
SSI	740	510	970	1 320	1 040	1 450
Professions libérales	1 960	1 270	2 280	2 670	1 700	2 990
Polypensionnés de régimes de base ayant un ancien régime principal²	1 560	1 200	1 840	1 780	1 460	1 970
dont anciens salariés	1 640	1 270	1 950	1 900	1 580	2 090
Salariés du régime général	1 410	990	1 780	1 730	1 330	1 960
Fonctionnaires civils de l'État	2 140	1 890	2 390	2 270	2 050	2 450
Fonctionnaires militaires de l'État	2 700	1 610	2 730	2 780	1 790	2 800
MSA salariés	1 590	1 380	1 700	1 860	1 750	1 910
Fonctionnaires CNRACL	1 620	1 540	1 780	1 730	1 670	1 800
Régimes spéciaux ¹	2 300	1 760	2 450	2 430	2 020	2 530
dont anciens non-salariés	1 220	870	1 470	1 310	990	1 500
MSA non-salariés	830	720	980	900	810	1 020
SSI	1 260	860	1 390	1 450	1 150	1 500
Professions libérales	2 550	1 900	2 870	2 780	2 150	3 100
Autres polypensionnés de régime de base³	1 360	1 070	1 520	1 510	1 260	1 600
Autres retraités de droit direct⁴	340	280	370	-	-	-

1. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans les données du modèle ANCETRE.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) au cours de l'année 2017, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2017.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

des femmes, et donc la constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Elles sont également de plus en plus qualifiées, ce qui favorise un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

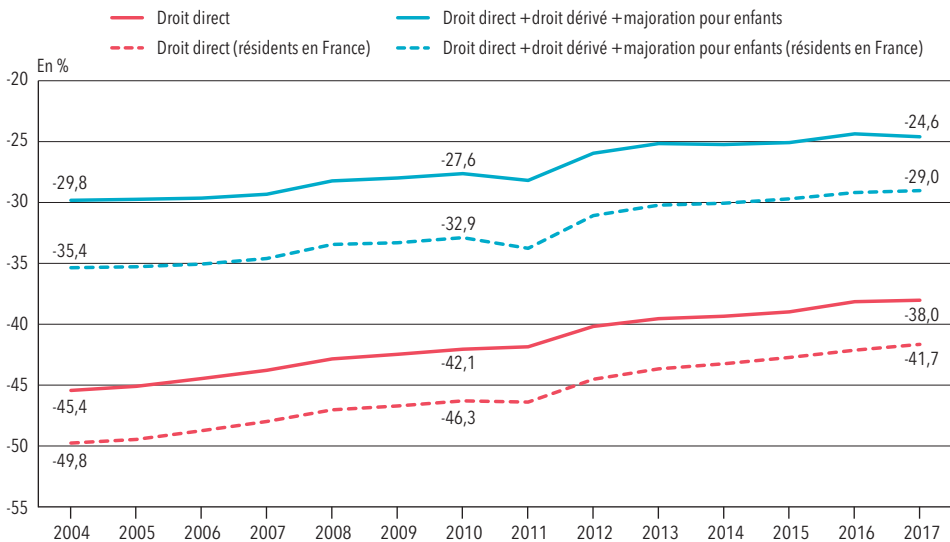
Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes sont atténués par d'autres composantes de la pension. Ainsi, après la prise en compte des pensions de réversion et des majorations pour enfants, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25 % à celle des hommes en 2017⁷. Les femmes perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes. De plus, elles

sont surreprésentées parmi les personnes veuves qui bénéficient d'une pension de réversion (voir fiche 3). L'écart de pension entre les femmes et les hommes est plus élevé pour les seuls retraités résidant en France (-42 % pour les droits directs et -29 % après l'ajout de la réversion et les majorations pour enfants). En effet, les retraités résidant à l'étranger sont en majorité des hommes ayant un faible niveau de pension ; leur inclusion dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les femmes et les hommes.

Les retraités résidant en Île-de-France ont une pension supérieure à la moyenne nationale

Fin 2016, la pension de droit direct moyenne brute (y compris majorations pour enfants) est de

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20).

Lecture > En 2017, sur le champ des résidents en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 41,7 % à celle des hommes. Une fois prises en compte la pension de réversion et la majoration pour enfants, l'écart est de 29,0 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année n , résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

7. Si l'on tient compte de l'ensemble des autres composantes (droit dérivé, droits accessoires et minimum vieillesse), la retraite totale moyenne des femmes est inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012.

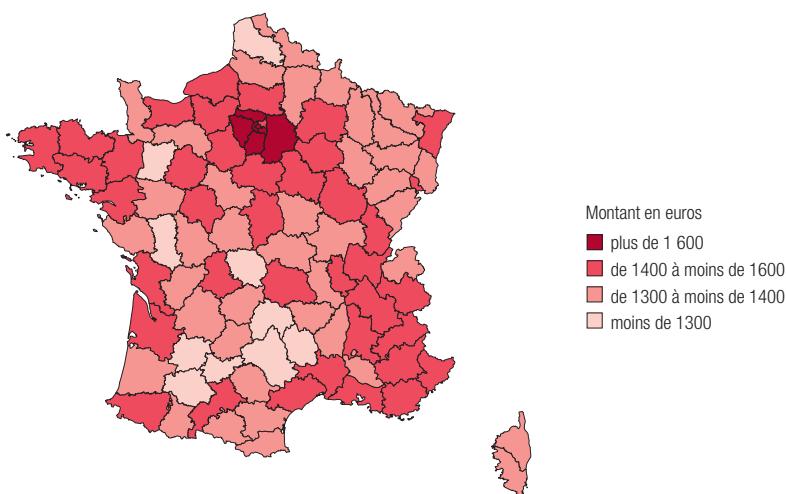
1 471 euros. Entre les départements de la Métropole hors Île-de-France, le montant moyen des retraites varie peu (*carte 1*). En revanche, ce montant est très supérieur à la moyenne nationale dans les départements d'Île-de-France notamment à Paris (+40 %), dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine (+36 %) mais aussi dans l'Essonne (+23 %). En revanche, il est inférieur à la moyenne nationale dans le nord et le nord-est de la France ainsi que dans le Massif central.

Un retraité sur trois perçoit une pension totale inférieure à 1 000 euros bruts mensuels

Fin 2016, 31 % des retraités (38 % des femmes et 23 % des hommes) perçoivent une pension totale inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois.

À l'inverse, 7 % des retraités (4 % des femmes et 11 % des hommes) reçoivent plus de 3 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 15 % perçoivent une pension totale inférieure à 1 000 euros bruts mensuels et 10 % une pension supérieure à 3 000 euros bruts mensuels. Parmi la génération 1950, les titulaires d'une faible pension de retraite sont surreprésentés parmi les femmes (*graphique 3a*). La dispersion des montants de retraite de droit direct est toutefois beaucoup moins importante pour les retraités ayant validé une carrière complète (*graphique 3b*). Là encore, des écarts entre les femmes et les hommes persistent et peuvent s'expliquer notamment par les différents secteurs d'activité professionnelle ou de niveaux de salaire au cours de la vie active. ■

Carte 1 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) par département fin 2016



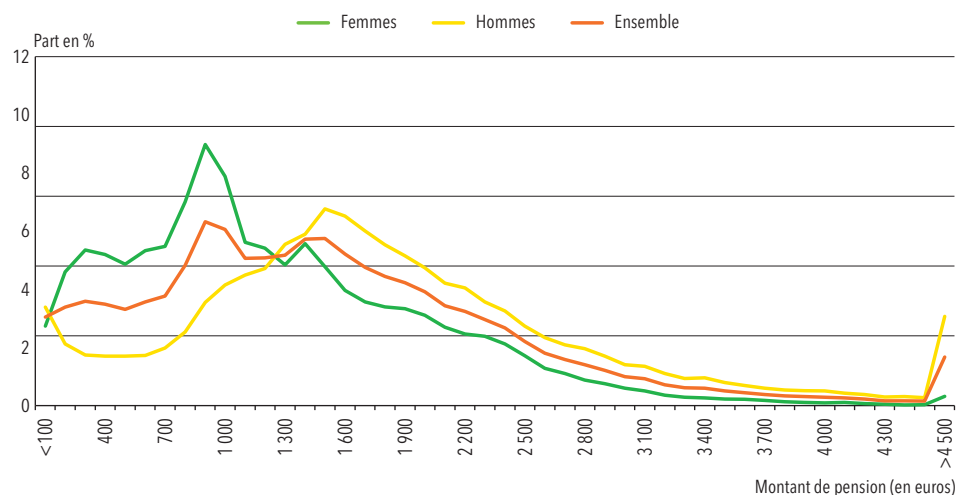
Note > Fin 2016, la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) moyenne brute des résidents en France est de 1 471 euros.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) et résidant en France métropolitaine.

Source > DREES, EIR 2016.

Graphique 3 Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct (y compris majoration pour enfants)

3a. Pour les retraités nés en 1950, fin 2016



Lecture > 2,6 % des hommes nés en 1950 ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016 (génération 1950).

Source > DREES, EIR 2016.

3b. Pour les retraités nés en 1950 ayant effectué une carrière complète, fin 2016



Lecture > 3,2 % des hommes nés en 1950 et ayant effectué une carrière complète ont une pension supérieure à 4 500 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans au moins un régime de base, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2016 (génération 1950).

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

- > Données complètes sur la distribution des montants de pension (bruts et nets) des retraités disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraite, données statistiques sur les caractéristiques des retraités.
- > Données historiques dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites, fiche 06.
- > **Beauvoir, R.** (2017, septembre). En Île-de-France, les retraités perçoivent une pension supérieure de 23 % à la moyenne nationale. DREES, *Études et Résultats*, 1023.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).** (2018, septembre). Recueil statistique de la branche retraite 2017.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances** (2018). Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2018.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA).** (2018). Chiffres utiles de la MSA.
- > **Sécurité sociale des indépendants (SSI).** (2018). L'essentiel en chiffres (données 2017).